

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**ANNULE ET REMPLACE
délibération n°2022-01-
31/01 du 31.01.2022**

-

**Demande d'aide pour la
mise aux normes et
sécurisation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

24/03/2022

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

18/03/2022

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

24/03/2022

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

24/03/2022

Le Maire,
Noël MARQUIS

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 24/03/2022
N° : 2022-03-24/01

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absent :

REINHARDT Marie-José donne procuration à SENE Bernard, GUIZOT Françoise donne procuration à MARQUIS Noël, GARNIER André.

Un scrutin a eu lieu, MARQUET Aurélie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des aides publiques pour l'opération relative à la mise aux normes et la sécurisation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud ainsi que la création d'une résidence dite d'autonomie.

Ces travaux, pensés en concertation avec l'EHPAD de Gerbéviller et les associations locales d'aide à la personne, s'inscrivent dans un programme d'amélioration de l'accueil des locataires de la résidence, et de d'adaptation de cet accueil aux nouveaux besoins de cette population âgée mais toujours autonome. Le bâtiment sud est constitué de petits studios individuels, dont la moitié, à l'étage sans ascenseurs, ne sont pas accessibles aux PMR, et ne sont plus aux standards actuels. La résidence est mal isolée, non insonorisée, avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer des espaces communs (salle d'activité, cuisine et espace de convivialité) où les résidents pourront suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne. Un ascenseur redonnera de la mobilité aux locataires de l'étage. Des passerelles seront alors créées avec l'EHPAD afin d'accompagner la transition de perte d'autonomie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 742 178,80 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention pour l'opération « Mise aux normes et sécurisation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud et création d'une résidence autonomie » au montant maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS